



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
DINAN AGGLOMERATION

Séance du : 25 mars 2024

Date d'affichage : 28/03/2024

- Délibération N° CA-2024-020

Désignation du secrétaire de séance

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° CA-2024-021

Etat des décisions du Président du mois de février 2024

Information règlementaire

- Délibération N° CA-2024-022

Délibérations du Bureau Communautaire du 5 et 19 février et 4 mars 2024

Information règlementaire

- Délibération N° CA-2024-023

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° CA-2024-024

Adoption de la Stratégie d'Aménagement Economique

Délibération adoptée à la majorité
par 70 voix Pour, 1 voix Contre,
(Abstentions : 16, Non votants : 2)

- Délibération N° CA-2024-025

Dinamo Access' – Service de Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) –
Tarification du Service

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 3, Non votant :1)

- Délibération N° CA-2024-026

Etudes et prospective - Refonte de la Politique Déchets - Principe de mise en oeuvre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi)

Délibération adoptée à la majorité
par 63 voix Pour, 3 voix Contre,
(Abstentions : 22, Non votant : 1)

- Délibération N° CA-2024-027

Etudes et prospective - Refonte de la Politique Déchets - Principe d'harmonisation de la redevance spéciale (RS)

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 9, Non votant : 1)

- Délibération N° CA-2024-028

Protection et gestion des zones littorales : Gestion du trait de côte - Inscription au décret listant les communes exposées au recul du trait de côte - Avis de Dinan Agglomération

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votant : 1)

- Délibération N° CA-2024-029

Création d'une station d'épuration intercommunale Calorguen/Saint-Carné - Adoption du programme

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votant : 1)

- Délibération N° CA-2024-030

Gestion des bâtiments - Commune de Corseul - Coriosolis - Instauration tarif pour hébergement temporaire des personnels de Dinan Agglomération

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votants : 2)

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 25 mars 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-020

Le lundi 25 mars 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 15 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 67 – Procurations : 20 – Voix délibératives : 87

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Maxime LEBORGNE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Emeline DUROT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Marie-Christine COTIN pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Jérémy DAUPHIN pouvoir à Arnaud LECUYER, Magali ONEN-VERGER pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Céline ENGEL pouvoir à Quentin RENAULT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Brigitte BALAY- MIZRAHI pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO, René DEGRENNE pouvoir à Stéphanie MEAL, Françoise DESPRES pouvoir à Yannick HELLIO, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Didier MORAIN pouvoir à Alain BROMBIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à David BOIXIERE, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Thierry ORVEILLON, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Sylvie VADIS, Yann GODET pouvoir à Olivier ESTIENNE, Solenn MESLAY pouvoir à Philippe LANDURE, Nicole VILLER pouvoir à Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Michel DESBOIS pouvoir à Patrick BARRAUX

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 25 MARS 2024	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : CA-2024-020
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
<u>Objet</u> : Désignation du secrétaire de séance		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

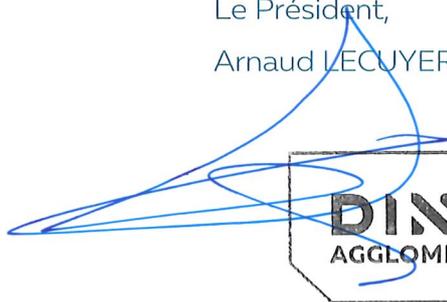
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 27 mars 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,




Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 25 mars 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-021

Le lundi 25 mars 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 15 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 67 - Procurations : 20 - Voix délibératives : 87

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Maxime LEBORGNE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Emeline DUROT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Marie-Christine COTIN pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Jérémie DAUPHIN pouvoir à Arnaud LECUYER, Magali ONEN-VERGER pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Céline ENGEL pouvoir à Quentin RENAULT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Brigitte BALAY- MIZRAHI pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO, René DEGRENNE pouvoir à Stéphanie MEAL, Françoise DESPRES pouvoir à Yannick HELLIO, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Didier MORAIN pouvoir à Alain BROMBIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à David BOIXIERE, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Thierry ORVEILLON, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Sylvie VADIS, Yann GODET pouvoir à Olivier ESTIENNE, Solenn MESLAY pouvoir à Philippe LANDURE, Nicole VILLER pouvoir à Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Michel DESBOIS pouvoir à Patrick BARRAUX

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 25 MARS 2024	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : CA-2024-021
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
<u>Objet</u> : Etat des décisions du Président du mois de février 2024		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations N°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, CA-2020-092 du 12 octobre 2020 et CA-2021-082 du 27 septembre 2021 relatives à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Prendre acte des décisions prises par le Président au cours du mois de février 2024, annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 27 mars 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,



Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 25 mars 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-022

Le lundi 25 mars 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 15 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 67 - Procurations : 20 - Voix délibératives : 87

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Maxime LEBORGNE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLEU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Emeline DUROT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Marie-Christine COTIN pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Jérémy DAUPHIN pouvoir à Arnaud LECUYER, Magali ONEN-VERGER pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Céline ENGEL pouvoir à Quentin RENAULT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Brigitte BALAY- MIZRAHI pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO, René DEGRENNE pouvoir à Stéphanie MEAL, Françoise DESPRES pouvoir à Yannick HELLIO, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Didier MORAIN pouvoir à Alain BROMBIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à David BOIXIERE, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Thierry ORVEILLON, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Sylvie VADIS, Yann GODET pouvoir à Olivier ESTIENNE, Solenn MESLAY pouvoir à Philippe LANDURE, Nicole VILLER pouvoir à Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Michel DESBOIS pouvoir à Patrick BARRAUX

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 25 MARS 2024	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : CA-2024-022
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
<u>Objet:</u> Délibérations du Bureau Communautaire du 5 février, 19 février et du 4 mars 2024		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°CA-2020-053 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Prendre acte des délibérations n°DB-2024-010 à DB-2024-018 du Bureau Communautaire du 5 février 2024, des délibérations n°DB-2024-019 à DB-2024-025 du Bureau Communautaire du 19 février 2024 et des délibérations n°DB-2024-026 à DB-2024-029 du Bureau Communautaire du 4 mars 2024, annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

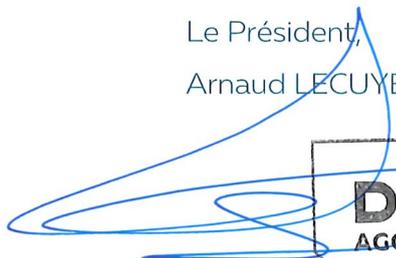
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 27 mars 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,




Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 25 mars 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-023

Le lundi 25 mars 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 15 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 67 – Procurations : 20 – Voix délibératives : 87

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUINEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Maxime LEBORGNE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Emeline DUROT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Marie-Christine COTIN pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Jérémy DAUPHIN pouvoir à Arnaud LECUYER, Magali ONEN-VERGER pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Céline ENGEL pouvoir à Quentin RENAULT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Brigitte BALAY- MIZRAHI pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO, René DEGRENNE pouvoir à Stéphanie MEAL, Françoise DESPRES pouvoir à Yannick HELLIO, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Didier MORAIN pouvoir à Alain BROMBIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à David BOIXIERE, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Thierry ORVEILLON, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Sylvie VADIS, Yann GODET pouvoir à Olivier ESTIENNE, Solenn MESLAY pouvoir à Philippe LANDURE, Nicole VILLER pouvoir à Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Michel DESBOIS pouvoir à Patrick BARRAUX

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 25 MARS 2024	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : CA-2024-023
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
<u>Objet</u> : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2024		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 février ne fait l'objet d'aucune remarque particulière

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 27 mars 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,




Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 25 mars 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-024

Le lundi 25 mars 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 15 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 69 - Procurations : 20 - Voix délibératives : 89

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Maxime LEBORGNE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Emeline DUROT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Marie-Christine COTIN pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Jérémy DAUPHIN pouvoir à Arnaud LECUYER, Magali ONEN-VERGER pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT pouvoir à Didier DERU, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Brigitte BALAY- MIZRAHI pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO, René DEGRENNE pouvoir à Stéphanie MEAL, Françoise DESPRES pouvoir à Yannick HELLIO, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Didier MORAIN pouvoir à Alain BROMBIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à David BOIXIERE, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Thierry ORVEILLON, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Sylvie VADIS, Yann GODET pouvoir à Olivier ESTIENNE, Solenn MESLAY pouvoir à Philippe LANDURE, Nicole VILLER pouvoir à Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Michel DESBOIS pouvoir à Patrick BARRAUX

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 25 MARS 2024	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : CA-2024-024
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
<u>Objet</u> : Adoption de la Stratégie d'Aménagement Economique		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La loi « Climat et Résilience » et plus particulièrement la mise en œuvre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) impose aux collectivités de repenser le modèle d'aménagement du territoire. Dans la continuité des réflexions engagées avec le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC), il est nécessaire de mettre en place une stratégie d'aménagement qui vise à optimiser le foncier économique et son utilisation. Cette méthode de travail doit se faire sans obérer le développement futur des entreprises déjà présentes sur le territoire ainsi que l'accueil de nouvelles entreprises. Pour relever le défi du ZAN, Dinan Agglomération affiche sa volonté de maîtriser et de régénérer le foncier économique.

Cette stratégie d'aménagement économique viserait à assurer le développement des entreprises en leur assurant un parcours résidentiel sur le territoire de Dinan Agglomération, dans un objectif de sobriété foncière et de renouvellement urbain. Il s'agit ainsi de repenser le modèle de consommation foncière avec de nouveaux principes ambitieux : sobriété, densification, verticalité, performance énergétique, mutualisation...

Ce changement de paradigme implique de créer une approche systémique pour tendre vers la sobriété : foncier, eau, énergie, ressources humaines... Ce référentiel doit être la base d'une relation de proximité entre les entreprises et Dinan Agglomération. C'est pourquoi, une nouvelle charte est proposée pour encadrer le modèle d'aménagement et de commercialisation du foncier économique.

1 La méthodologie appliquée

Concertation :

En parallèle de l'adoption de l'actualisation de la Stratégie de développement économique en Conseil Communautaire du 26 juin 2023, une concertation a été menée avec les entreprises et les partenaires sur les 5 thématiques liées aux ressources dont le foncier.

Cette méthode de travail en collaboration avec le monde économique vise à construire collectivement les objectifs et les actions dans une dynamique de coopération.

Les entreprises et partenaires ont participé à la conception de cette nouvelle stratégie.

Il s'agissait de proposer un plan d'actions mettant en œuvre l'orientation « Assurer un aménagement économique sobre et qui préserve les ressources » tel que défini dans la stratégie de développement économique.

Diagnostic, l'inventaire des ZA 2023

Depuis la loi NOTRe de 2015, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont pleinement compétents dans la gestion des zones d'activités et la commercialisation des lots cessibles (art. L. 5214-16 et L. 5216-5 CGCT). A cet effet, Dinan Agglomération gère 43 ZA sur le territoire.

Dinan Agglomération a déterminé les critères suivants de définition de ses zones d'activités par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2017 :

- Un zonage dédié à l'accueil d'activités économiques édicté par un document d'urbanisme,
- Une maîtrise d'ouvrage publique,
- La disposition d'un équipement commun sous gestion publique (voirie...),
- L'accueil *a minima* de 2 entreprises,
- L'intégration de réserves foncières publiques classées 1AU en continuité de la Z.A.E (Zone d'Activité Economique).

En 2023, l'inventaire actualisé des 43 ZA a été mené et adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023. Cette cartographie est accessible sur le site internet de Dinan Agglomération :

<https://sig.dinan-agglomeration.fr/cartes/economie/>

Celui-ci comprend les données suivantes :

Un état parcellaire des unités foncières composant la Z.A.E, dont la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire	43 ZA 560 hectares (ha) de périmètre 925 unités foncières
Une identification des propriétaires et des occupants de la zone	Environ 700 entreprises et 5 000 emplois
Une estimation du taux de vacance	6,6 ha de bâti inexploité correspondant aux bâtiments à vendre, à louer ou lorsque les entreprises sont inactives sur le site, soit un taux de vacance entre 1,7 % (en surface) et 2,7 % (en nombre)
Une identification des potentiels de densification des Z.A.E, basée sur une étude cartographique des espaces libres Une catégorisation a été effectuée, mettant en exergue les surfaces enherbées de plus de 1 000m ² à proximité des réseaux publics	30 ha de potentiel en densification techniquement mobilisables à court terme sur les espaces d'ores et déjà artificialisés.
Un calcul des surfaces viabilisées et cessibles	30 ha disponibles à la commercialisation auprès des entreprises

Chaque année, une centaine d'entreprises contacte Dinan Agglomération pour un besoin foncier ou immobilier. Cela aboutit à une quinzaine de ventes de terrains cessibles en ZA par an, représentant entre 4 et 5 ha. Ces chiffres marquent l'attractivité du territoire et l'attachement des entreprises à celui-ci.

2 Un plan d'actions autour de 4 axes

Cette Stratégie d'Aménagement Economique vise à co-construire un nouveau modèle proposant des solutions d'implantation différentes et adaptées selon les activités pour permettre le parcours résidentiel des entreprises dans une logique de sobriété foncière.

1	Maîtriser la commercialisation des Zones d'Activités	1.1	Adopter une charte de commercialisation
		1.2	Actualiser la grille tarifaire de lots cessibles au sein des ZA
		1.3	Mettre en place le bail à construction
2	Encadrer l'artificialisation du foncier	2.1	Statuer sur l'enveloppe foncière à vocation économique
		2.2	Aménager et restructurer les ZA avec une approche systémique
		2.3	Sanctuariser des sites pour l'accueil d'industries
3	Favoriser l'immobilier d'entreprises	3.1	Favoriser la mutualisation avec des villages d'entreprises
		3.2	Poursuivre la bourse des locaux (seconde main)
		3.3	Accompagner l'implantation d'entreprises en centralité
4	Créer du foncier économique en renouvellement urbain	4.1	Accompagner les propriétaires dans la densification des ZA
		4.2	Assurer la rénovation urbaine de l'immobilier d'entreprises
		4.3	Favoriser la réhabilitation des friches

3 La mise en œuvre du bail à construction (action 1.3)

Le bail à construction est un contrat par lequel le preneur s'engage à construire un bâtiment sur un terrain appartenant au bailleur. A l'échéance de ce bail, la construction revient contractuellement au bailleur/propriétaire du terrain.

Sa mise en œuvre permettrait à l'agglomération de rester propriétaire du foncier et de permettre aux entreprises de construire et d'exploiter leurs bâtiments sur une durée longue, permettant à l'entreprise d'amortir ses investissements.

Dinan Agglomération souhaite mettre en place ce type de bail afin de conserver la propriété des terrains et par conséquent de maîtriser l'avenir de ceux-ci. L'objectif poursuivi étant de permettre aux entrepreneurs du territoire de bénéficier de conditions économiques semblables pour l'accès à un foncier économique « abordable ». Cela permettra également de limiter le risque de friches lors de la cessation d'activité par une entreprise.

Il est proposé aux élus de Dinan Agglomération de mettre en place un « sursis à statuer » sur l'ensemble des ventes de terrains économiques, avec l'objectif de proposer un nouveau mode de commercialisation au Conseil Communautaire du 27 mai 2024.

Concrètement, il est proposé :

1/ Pour les entreprises qui ont déjà des options sur du foncier économique :

- De pouvoir acquérir ce foncier tant que l'option est valable,
- De ne pas renouveler les options de vente à l'issue de celle-ci.

2/ Pour les entreprises qui souhaitent acquérir un foncier, aucune nouvelle option de vente ne sera autorisée tant que le nouveau mode de commercialisation des terrains n'a pas été acté par le Conseil Communautaire.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2023-073 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 juin 2023 approuvant la nouvelle stratégie économique en partenariat avec la Région,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la stratégie d'aménagement économique de Dinan Agglomération telle qu'annexée,
- Décider la mise en place d'un sursis à statuer sur la cession des terrains appartenant à Dinan Agglomération, en attendant l'avis du Conseil Communautaire sur le nouveau mode de commercialisation (bail à construction).

Délibération adoptée à la majorité
par 70 voix Pour, 1 voix Contre,
(Abstentions : 16, Non votants : 2)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

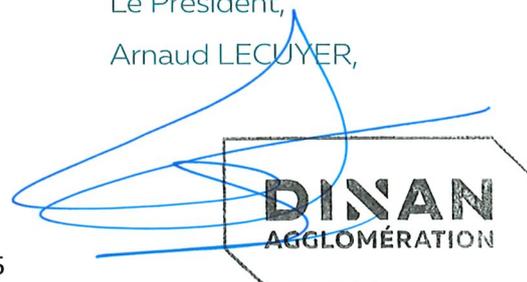
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 27 mars 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,



Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 25 mars 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-025

Le lundi 25 mars 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 15 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 69 - Procurations : 20 - Voix délibératives : 89

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Maxime LEBORGNE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Emeline DUROT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Marie-Christine COTIN pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Jérémy DAUPHIN pouvoir à Arnaud LECUYER, Magali ONEN-VERGER pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT pouvoir à Didier DERU, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Brigitte BALAY- MIZRAHI pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO, René DEGRENNE pouvoir à Stéphanie MEAL, Françoise DESPRES pouvoir à Yannick HELLIO, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Didier MORAIN pouvoir à Alain BROMBIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à David BOIXIERE, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Thierry ORVEILLON, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Sylvie VADIS, Yann GODET pouvoir à Olivier ESTIENNE, Solenn MESLAY pouvoir à Philippe LANDURE, Nicole VILLER pouvoir à Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Michel DESBOIS pouvoir à Patrick BARRAUX

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 25 MARS 2024	DELIBERATION
	Transports et Mobilité	N° DE L'ACTE : CA-2024-025
MOBILITES		
Objet: Dinamo Access' - Service de Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) - Tarification du Service		

Rapporteuse : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Par délibération n° CA-2023-109 du 17 juillet 2023, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a approuvé le déploiement, à compter d'avril 2024, du service de Transport à destination des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR).

Ce service est proposé sur l'ensemble des communes de Dinan Agglomération, selon trois aires géographiques. Ce service en porte à porte permet de transporter l'utilisateur de son domicile à un lieu de destination dans sa zone géographique ou dans la zone agglomérée de Dinan.

Le Bureau Communautaire délibératif du 18 mars 2024 a, par délibération n°DB-2024-033, approuvé le règlement de ce service, applicable dès le déploiement et jusqu'à la fin du marché public pour l'exploitation du service, à l'exception de la tarification appliquée, conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2023, par délibération n°CA-2023-109, a voté le tarif suivant :

- 2,50 € par usager et par aller (alignement avec le tarif Breizhgo - soit 5 € pour un aller-retour)

Ainsi, il convient aujourd'hui de compléter la tarification de ce service déclinée de la manière suivante :

- Gratuité pour les accompagnateurs obligatoires (Carte Mobilité Inclusion Invalidité portant la mention correspondante - loi d'orientations des mobilités),
- Gratuité pour l'accompagnateur appartenant à une association ou organisme (Centre Communal d'Action Sociale par exemple) dans le cadre d'une familiarisation au service avec l'utilisateur. Un justificatif sera demandé à cet effet.

Cette tarification sera intégrée au règlement de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2023-109 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2023 approuvant le service de transport pour les Personnes à Mobilité Réduite (TPMR),

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2024-033 du 18 mars 2024 approuvant le règlement du service de Transport à destination des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Compléter la tarification proposée pour le service de Transport à destination des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR). Cette tarification, proposée comme suit, sera intégrée au règlement de service :
 - Gratuité pour les accompagnateurs obligatoires (Carte Mobilité Inclusion Invalidité portant la mention correspondante – loi d'orientations des mobilités),
 - Gratuité pour l'accompagnateur appartenant à une association ou organisme (Centre Communal d'Action Sociale par exemple) dans le cadre d'une familiarisation au service avec l'utilisateur. Un justificatif sera demandé à cet effet.

Etant ici précisé qu'il a déjà été voté le tarif suivant :

- 2,50 € par usager et par aller (validé en Conseil Communautaire du 17 juillet 2023).

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions : 3, Non votant :1)

Fait et délibéré les lieux, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 27 mars 2024

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,



Le Président,

Arnaud LECUYER,




Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 25 mars 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-026

Le lundi 25 mars 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 15 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 69 - Procurations : 20 - Voix délibératives : 89

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Maxime LEBORGNE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Emeline DUROT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Marie-Christine COTIN pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Jérémy DAUPHIN pouvoir à Arnaud LECUYER, Magali ONEN-VERGER pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT pouvoir à Didier DERU, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Brigitte BALAY- MIZRAHI pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO, René DEGRENNE pouvoir à Stéphanie MEAL, Françoise DESPRES pouvoir à Yannick HELLIO, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Didier MORAIN pouvoir à Alain BROMBIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à David BOIXIERE, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Thierry ORVEILLON, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Sylvie VADIS, Yann GODET pouvoir à Olivier ESTIENNE, Solenn MESLAY pouvoir à Philippe LANDURE, Nicole VILLER pouvoir à Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Michel DESBOIS pouvoir à Patrick BARRAUX

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 25 MARS 2024	DELIBERATION
	Réduction et collecte des déchets	N° DE L'ACTE : CA-2024-026
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS		
<u>Objet</u> : Etudes et prospective – Refonte de la Politique Déchets – Principe de mise en oeuvre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi)		

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Le Conseil Communautaire a voté le 22 mai 2023 une nouvelle organisation technique du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) sur son territoire, et s'est engagé à poursuivre la réflexion sur le choix du mode de financement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et sur l'hypothèse de l'introduction d'une part incitative dans la contribution de l'utilisateur.

Dinan Agglomération dispose par ailleurs d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022 – 2027 visant à réduire de 25% les déchets ménagers et assimilés hors végétaux par rapport à 2016, dont l'une des actions, principal levier à actionner pour atteindre cet objectif, est la mise en place de la Tarification Incitative.

Cette dernière, en lien avec le volume de production de déchets, encourage les usagers à modifier leurs comportements en diminuant la quantité de déchets produits, en augmentant le tri et en adoptant un mode de consommation plus responsable.

Afin de responsabiliser leurs usagers, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent donc instaurer une Tarification Incitative, qui lie le montant payé par les usagers à la quantité de déchets qu'ils produisent. La Tarification Incitative est donc l'introduction dans le calcul de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) d'une part variable dépendant de la quantité des déchets produits par chaque usager.

De nombreux échanges en conférence des maires, séminaires et réunions de secteur, ont permis de comparer les différentes modalités possibles.

Dinan Agglomération finance actuellement son service de collecte et de traitement des déchets avec la TEOM. Appliquer une part incitative sans changer la modalité de financement permet de ne pas bouleverser la répartition des contributions entre les usagers du territoire. La TEOM permet en effet de conserver une solidarité entre les contribuables ayant des terrains à forte valeur foncière et ceux dont les terrains sont moins valorisés.

Il est donc proposé d'engager la mise en place de la TEOM incitative (TEOMi) dans la continuité du système en place et d'écarter le recours à la redevance incitative.

La taxe incitative est annexée à la taxe foncière collectée par le Trésor public. Elle est due par les propriétaires ou répercutée dans les charges locatives pour les locataires.

La mise en place d'une tarification incitative est un chantier à prévoir sur 5 ans afin de constituer une base de données fiable et d'équiper les dispositifs de collecte de systèmes de comptage.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R2224-23 à R2224-29-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1522 bis, relatif à l'introduction d'une part variable à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/03/2020 portant adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), et de ses objectifs portant à 40% de la population couverte par une Tarification Incitative en 2025 et de 55% en 2030,

Vu la délibération n°CA-2021-020 du Conseil Communautaire du 20 mars 2021 approuvant la refonte de la politique déchets de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-001 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2022 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Dinan Agglomération, dont l'une des actions consistant en la réalisation d'une étude d'impact à la mise en place d'une tarification incitative et reconnaissant la réduction des quantités de biodéchets comme un enjeu prioritaire,

Vu la délibération n°CA-2022-015 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 février 2022, approuvant les principes techniques pour optimiser le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°CA-2023-051 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023, approuvant la refonte de la politique déchets et le recours à la solution compostage individuel et collectif,

Vu la délibération n°CA-2023-122 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 septembre 2023, approuvant la stratégie de déploiement du tri des biodéchets,

Vu la délibération n°CA-2024-008 du Conseil Communautaire du 19 février 2024 approuvant le plan d'accélération du déploiement du compostage individuel,

Considérant que l'article R.2224-26 du Code général des collectivités territoriales donne autorité au Maire ou au Président, du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets, de mettre en place des dispositifs prévus pour financer la collecte des déchets ménagers : taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant qu'un des objectifs de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à La Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) est que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une Tarification Incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Introduire une part incitative dans le financement de la compétence Déchets, sur la fraction résiduelle de la poubelle à ordures ménagères,
- Adopter le principe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi),
- Confirmer un principe de sectorisation de la TEOM selon le mode de collecte sélective,
- Engager les étapes complémentaires suivant le calendrier pressenti avec un objectif de mise en œuvre fixé à 2029,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité
par 63 voix Pour, 3 voix Contre,
(Abstentions : 22, Non votant : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

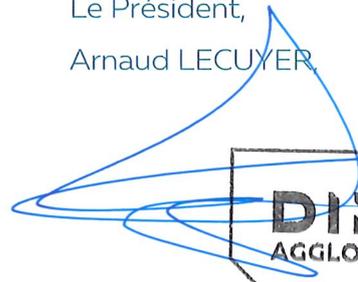
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 27 mars 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,



Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 25 mars 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-027

Le lundi 25 mars 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 15 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 67 – Procurations : 19 – Voix délibératives : 86

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLEU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Emeline DUROT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Marie-Christine COTIN pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Jérémy DAUPHIN pouvoir à Arnaud LECUYER, Magali ONEN-VERGER pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT pouvoir à Didier DERU, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Brigitte BALAY- MIZRAHI pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO, René DEGRENNE pouvoir à Stéphanie MEAL, Françoise DESPRES pouvoir à Yannick HELLIO, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Didier MORAIN pouvoir à Alain BROMBIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à David BOIXIERE, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Thierry ORVEILLON, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Sylvie VADIS, Yann GODET pouvoir à Olivier ESTIENNE, Solenn MESLAY pouvoir à Philippe LANDURE, Anne CHARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Michel DESBOIS pouvoir à Patrick BARRAUX

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 25 MARS 2024	DELIBERATION
	Réduction et collecte des déchets	N° DE L'ACTE : CA-2024-027
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS		
<u>Objet</u> : Etudes et prospective – Refonte de la Politique Déchets – Principe d'harmonisation de la redevance spéciale (RS)		

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Les déchets peuvent être divisés en deux classes :

- Les « déchets ménagers », dont le producteur initial est un ménage,
- Les « Déchets d'Activités Economiques » (DAE), dont le producteur initial n'est pas un ménage.

La gestion des déchets ménagers relève de la responsabilité de Dinan Agglomération, dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD).

La gestion des déchets d'activités économiques est de la responsabilité du producteur initial de ces déchets qui peut, par exemple, contractualiser avec un prestataire privé pour leur enlèvement et leur gestion, dans le respect des exigences réglementaires concernant le tri des déchets des professionnels. Dans ce cadre, de manière générale, les déchets des activités économiques ne relèvent pas du service public de gestion des déchets. Les collectivités peuvent, cependant, faire bénéficier les professionnels de ce service, pour certains types de déchets appelés « assimilés », pour lesquels il n'existe pas de sujétions techniques particulières par rapport à la gestion des déchets des ménages. On parle alors de « Déchets Ménagers et Assimilés » (DMA).

L'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux collectivités qui assurent la collecte des DMA de mettre en place la Redevance Spéciale (RS). Il s'agit d'une redevance calculée en fonction du service rendu. Elle est réclamée à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages), indépendamment de sa situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dès lors qu'elle bénéficie de ce service.

La RS est destinée à couvrir les charges supportées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés qu'elle prend en charge.

Pour autant, sur le territoire de Dinan Agglomération, force est de constater qu'aujourd'hui, le financement des producteurs de déchets non ménagers (financement à hauteur de 13% pour une production de déchets évaluée entre 20 et 25%) est insuffisant au regard du coût du service rendu, et très hétérogène (modalités d'application de la redevance spéciale propres à chacun des anciens EPCI fusionnés), et que les communes et EPCI participent peu au financement du service. L'analyse des comptes administratifs 2022 fait apparaître un déficit de recettes de 0,9M€ sur l'activité des professionnels.

Systemes de redevances spéciales appliquées sur Dinan Agglomération :

Zone Ex-CC	Seuil d'assujettissement	Seuil d'exclusion	Flux collectés	Tarif OMR €/L	Lien avec la TEOM
Dinan Comm.	Dès 1 ^{er} L	Non-défini	OMR, Emb., Verre et Cartons	0,0146 €/L	Exo.
Pays de Duguesclin				De 0,004 à 0,011 €/L	
Pays de Maignon	1 500 L			0,0106 €/L	
Plancoët-Plélan Rance Frémur Beaussais/Mer	240L			0,0379 €/L	Cumul

Dans le cadre de la Refonte de la Politique Déchets et de la nouvelle organisation technique (opérationnelle fin janvier 2025), il convient d'harmoniser les dispositifs de Redevance Spéciale. Outre la nécessité de sécuriser juridiquement le dispositif et de renforcer le niveau de financement des non ménages (payer au juste prix), l'harmonisation de la RS permettra de répondre plus globalement aux enjeux du Service Public de Gestion des Déchets en incitant les non ménages à réfléchir à la gestion de leurs déchets et en les amenant à mettre en place des mesures leur permettant de réduire et mieux valoriser les déchets produits.

Après une première phase d'études, il a été proposé, lors de la commission Ressources Finances, réunie le 5 février 2024 puis lors de la Conférence des Maires du 12 février 2024, de retenir quelques grands principes concernant la facturation des entreprises qui utilisent le service public des déchets :

- Les principes financiers de l'harmonisation (articulation TEOM, Redevance Spéciale et exonération de TEOM) :

Producteur initial (n'est pas un ménage)	TEOM	Redevance Spéciale	Exonération TEOM
Utilise le service de base (comme un ménage)	X		
Utilise un service supplémentaire (volume des bacs, nombre de passage dans la limite de 2 passages maximum par semaine)		X	X
N'utilise pas le service public des déchets (prestataire privé)			X

- Un seuil d'assujettissement à la RS en dessous duquel l'utilisateur non ménageur paie la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :
 - o Seuil d'assujettissement, évalué à partir de la dotation en bac (maximum 240 litres), sur la base d'une fréquence de collecte d'une fois tous les 15 jours maximum (= service de base : identique aux ménages),
- Un seuil d'exclusion au-delà duquel le service public n'intervient plus et qui ouvre droit à une exonération de TEOM dès lors que l'utilisateur non ménageur justifie de la prise en charge de ses DMA par un collecteur privé,
 - o Seuil d'exclusion = 8 000 L/semaine en Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et 4 000 L/semaine en collecte sélective (emballages),
- Le schéma de grille tarifaire se compose de trois parts cumulatives :
 - o Une part forfaitaire annuelle (= abonnement au service qui couvre le suivi administratif, l'accès aux dispositifs de collecte en apport volontaire partagés (verres, cartons, emballages/papier)),
 - Part forfaitaire = 100 €,

- o Un tarif au litre
 - Ordures ménagères = 0,032 €/L (bac OMR),
 - Emballages/papier = 0,011 €/L (bac jaune ou PAV dédié),
- o Un forfait lié au sur-service lorsque l'utilisateur non ménager a recours au SPGD plus d'une fois tous les 15 jours :
 - + 260 € par an en C1, c'est à dire passage toutes les semaines (coût de 26 passages supplémentaires),
 - + 780 € par an en C2, c'est à dire passage deux fois par semaine (forfait C1 + coût de 52 passages supplémentaires).

Afin d'atteindre cette facturation unique sur le territoire, il convient de prendre en compte les disparités territoriales face à la facturation actuelle de la collecte des ordures ménagères.

Ainsi, pour les entreprises du secteur de Plancoët-Plélan et du secteur de Beaussais Rance Frémur (Beaussais-sur-Mer, Langrolay-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Plouër-sur-Rance) qui sont aujourd'hui soumises à la TEOM et à la RS au tarif de 0,0379€/L, il est proposé d'appliquer la nouvelle grille tarifaire à 0,032€/L et de permettre l'exonération de TEOM dès l'exercice 2025.

Pour les entreprises situées sur les autres secteurs, il est proposé d'atteindre le tarif cible en 3 ans pour les ordures ménagères.

Tarif / litre	2025	2026	2027
OMR	0,020 €/L	0,026 €/L	0,032 €/L
Emballages	0,011 €/L	0,011 €/L	0,011 €/L

La collecte en bac jaune, pour le secteur concerné, ou la mise en place d'un point d'apport volontaire dédié, fera l'objet d'une facturation pour tout le territoire de la compétence de Dinan Agglomération dès l'exercice 2025, au tarif de 0,011€ par litre.

Concernant l'assujettissement à la RS des communes, il est proposé de maintenir le forfait en fonction de la population, le temps d'établir un diagnostic par commune de leur dotation en bacs et de pouvoir travailler à une proposition tarifaire.

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R2224-23 à R2224-29-1,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2020 portant adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), et de ses objectifs,

Vu la délibération n°CA-2021-020 du Conseil Communautaire du 20 mars 2021 approuvant la Refonte de la Politique Déchets,

Vu la délibération n°CA-2022-01 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2022 actant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Dinan Agglomération, notamment l'une des actions consistant à engager les acteurs économiques dans la prévention,

Vu la délibération n°CA-2022-015 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 février 2022, approuvant les principes techniques pour optimiser le schéma de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu la délibération n°CA-2023-020 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 février 2023 relative à la modification des règles applicables sur le territoire en matière d'application de la Redevance Spéciale,

Vu la délibération n°CA-2023-051 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023, approuvant la Refonte de la Politique Déchets et le recours à la solution compostage individuel et collectif,

Vu la délibération n°CA-2023-122 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 septembre 2023, approuvant la stratégie de déploiement du tri des biodéchets auprès des ménages et des établissements publics étant entendu que pour les professionnels (autres qu'établissement publics), l'action de Dinan Agglomération se limitera à de la sensibilisation et de l'accompagnement des non ménages pour le tri et la valorisation de leurs biodéchets,

Vu la délibération n°CA-2023-123 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 septembre 2023 sur le maintien du zonage existant et les règles d'application relatives à la facturation des locaux industriels et commerciaux,

Considérant que l'article R2224-26 du Code général des collectivités territoriales, qui donne autorité au Maire ou au Président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets de mettre en place des dispositifs prévus pour financer la collecte des déchets ménagers : taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères, et les articles L2224-14 et L.2333-78 permettant d'instituer la Redevance Spéciale afin de financer la collecte et le traitement des Déchets Ménagers Assimilés,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Harmoniser les modalités d'application de la Redevance Spéciale pour les usagers ménagers assimilés,
- Décider d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel ou commercial occupés par des professionnels assujettis à la redevance spéciale conformément à l'article 1521-III alinéa II bis du Code général des impôts,
- Décider d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel ou commercial occupés par des professionnels qui n'utilisent pas le Service Public de Gestion des Déchets et sont en mesure de le justifier conformément à l'article 1521-III alinéa I du Code général des impôts,
- Adopter un seuil d'assujettissement à la redevance spéciale en dessous duquel, l'utilisateur non ménager paie la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
 - o Seuil d'assujettissement, évalué à partir de la dotation en bac (maximum 240 litres), sur la base d'une fréquence de collecte d'une fois tous les 15 jours maximum (= service de base : identique aux ménages),
- Adopter un seuil d'exclusion au-delà duquel le service public n'intervient plus et qui ouvre droit à une exonération de TEOM dès lors que l'utilisateur non ménager justifie de la prise en charge de ses DMA par un collecteur privé,
 - o Seuil d'exclusion = 8 000 L/semaine en OMR ou 4 000 L/semaine en collecte sélective (emballages),
- Adopter la grille tarifaire cible qui se compose comme suit :
 - o Une part forfaitaire annuelle (= abonnement au service qui couvre le suivi administratif, l'accès aux dispositifs de collecte en apport volontaire (verres, cartons emballages)) :
 - Part forfaitaire = 100 €,
 - o Un tarif au litre :
 - Bac ordures ménagères = 0,032 €/L

- Bac ou PAV dédié emballages/papiers = 0,011 €/L
 - Un forfait annuel lié au sur-service lorsque l'usager non ménager a recours au SPGD plus d'une fois tous les 15 jours :
 - 260 € en C1 (coût de 26 passages supplémentaires),
 - 780 € en C2 (coût de 26 passages + 52 supplémentaires),
 - Appliquer la grille tarifaire dès 2025 pour les entreprises du territoire de l'ancienne communauté de communes de Plancoët-Plélan et du secteur de Beaussais Rance Frémur (Beaussais-sur-Mer, Langrolay-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Plouër-sur-Rance),
 - Appliquer le lissage suivant pour les entreprises situées sur les autres secteurs de Dinan Agglomération :
- | Tarif / litre | 2025 | 2026 | 2027 |
|---------------|-----------|-----------|-----------|
| OMR | 0,020 €/L | 0,026 €/L | 0,032 €/L |
| Emballages | 0,011 €/L | 0,011 €/L | 0,011 €/L |
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 9, Non votant : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

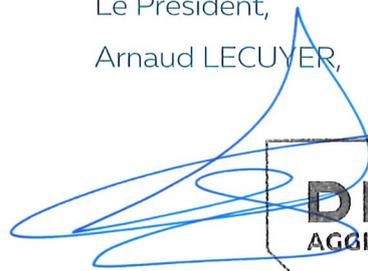
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 27 mars 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,



Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 25 mars 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-028

Le lundi 25 mars 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 15 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 66 - Procurations : 19 - Voix délibératives : 85

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Emeline DUROT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Marie-Christine COTIN pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Jérémy DAUPHIN pouvoir à Arnaud LECUYER, Magali ONEN-VERGER pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT pouvoir à Didier DERU, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Brigitte BALAY- MIZRAHI pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO, René DEGRENNE pouvoir à Stéphanie MEAL, Françoise DESPRES pouvoir à Yannick HELLIO, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Didier MORAIN pouvoir à Alain BROMBIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à David BOIXIERE, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Thierry ORVEILLON, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Sylvie VADIS, Yann GODET pouvoir à Olivier ESTIENNE, Solenn MESLAY pouvoir à Philippe LANDURE, Anne CHARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Michel DESBOIS pouvoir à Patrick BARRAUX

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 25 MARS 2024	DELIBERATION
	Transition écologique	N° DE L'ACTE : CA-2024-028
CYCLES DE L'EAU		
<u>Objet</u> : Protection et gestion des zones littorales : Gestion du trait de côte – Inscription au décret listant les communes exposées au recul du trait de côte – Avis de Dinan Agglomération		

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

Selon la Loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », les communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées sur une liste fixée par décret.

Les communes figurant sur la liste fixée par décret doivent élaborer une carte locale d'exposition au recul du trait de côte. Cette carte doit être réalisée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme et est à intégrer dans les documents d'urbanisme dans un délai de quatre ans à compter de l'inscription de la commune. L'Etat prévoit un accompagnement financier à hauteur de 80% maximum pour la réalisation de la cartographie via le dispositif Fonds Vert.

Les communes inscrites au décret « érosion » disposent des outils prévus dans la loi « Climat et Résilience » afin d'adapter l'urbanisation dans les zones identifiées :

- o Identification des secteurs à protéger et des secteurs d'accueil d'activités,
- o Règles d'urbanisme particulières,
- o Droit de préemption spécifique,
- o Bail réel d'adaptation à l'érosion côtière,
- o Dérogations à la loi littoral sous conditions en cas de relocalisation.

Les moyens financiers pour la mise en œuvre de ces outils doivent être précisés dans la loi de finance 2025.

Dès 2022, les élus des communes littorales se sont accordés sur la nécessité d'améliorer la connaissance collective. Le diagnostic du trait de côte (Dinan Agglomération, 2023) et la cartographie départementale (Cerema, 2023), apportent des éléments de connaissance sur le territoire demandant à être complétés.

Dans l'objectif d'intégrer la démarche de révision du Schéma de Cohérence Territorial Air Energie Climat (SCoT AEC) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), les élus ont exprimé une volonté commune de démarrer la cartographie de recul du trait de côte en 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'ordonnance n°2022-489 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'avis du Bureau Ordinaire du 4 mars 2023 pour le projet de liste complémentaire – 3^{ème} décret des communes exposées au recul du trait de côte,

Vu le courrier du Préfet des Côtes d'Armor du 12 janvier 2024 pour projet de liste complémentaire des communes concernées par le recul du trait de côte,

Considérant la demande des élus littoraux d'améliorer la connaissance collective du risque érosion,

Considérant que le risque érosion côtière sur le littoral de Dinan Agglomération est limité mais présent,

Considérant la volonté d'intégrer les risques côtiers dans les documents d'urbanisme pour anticiper et adapter l'aménagement du territoire,

Considérant la révision en cours du SCoT AEC et la révision à venir du PLUi-H,

Considérant les dispositions de la loi dites « Climat et Résilience » en matière de recul du trait de côte, prévoyant l'établissement d'une liste nationale de communes concernées par ce phénomène,

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Emettre un avis favorable à l'inscription de la commune de Pleudihen sur Rance ayant délibéré le 7 mars 2024 dans la liste nationale des communes exposées au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager l'étude de cartographie d'exposition au recul du trait de côte pour l'ensemble du littoral de Dinan Agglomération,
- Prendre acte que Monsieur le Président, dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, sollicitera les financements nécessaires à la réalisation de cette étude,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à mener toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de l'étude et à ce titre, à signer tout document utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votant : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,



A DINAN, le 27 mars 2024

Le Président,

Arnaud LECUYER



Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 25 mars 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-029

Le lundi 25 mars 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 15 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 65 - Procurations : 18 - Voix délibératives : 83

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Emeline DUROT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Marie-Christine COTIN pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Jérémy DAUPHIN pouvoir à Arnaud LECUYER, Magali ONEN-VERGER pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT pouvoir à Didier DERU, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Brigitte BALAY- MIZRAHI pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO, René DEGRENNE pouvoir à Stéphanie MEAL, Françoise DESPRES pouvoir à Yannick HELLIO, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Didier MORAIN pouvoir à Alain BROMBIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à David BOIXIERE, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Thierry ORVEILLON, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Sylvie VADIS, Yann GODET pouvoir à Olivier ESTIENNE, Solenn MESLAY pouvoir à Philippe LANDURE, Anne CHARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 25 MARS 2024	DELIBERATION
	Eau et assainissement	N° DE L'ACTE : CA-2024-029
CYCLES DE L'EAU		
<u>Objet</u> : Création d'une station d'épuration intercommunale Calorguen/Saint-Carné - Adoption du programme		

Rapporteuse : Madame Laurence GALLEE

Les communes de Saint-Carné et de Calorguen disposent aujourd'hui de deux systèmes d'assainissement collectif indépendants.

Les stations d'épuration de Calorguen et de Saint-Carné ont toutes les deux respectivement 400 Equivalent Habitants (EH) et 600 EH et sont de type lagunage.

Le suivi des performances épuratoires montre que :

- La station d'épuration de Calorguen est en surcharge hydraulique et organique,
- La station d'épuration de Saint-Carné a un fonctionnement satisfaisant, les normes de rejet sont respectées mais présente régulièrement des surcharges hydrauliques.

Dinan Agglomération, en charge de la compétence Assainissement sur son territoire, a engagé une étude d'acceptabilité globale sur plusieurs sites de traitement d'eaux usées.

Cette étude a mis en évidence la solution d'une station d'épuration intercommunale entre Calorguen et Saint-Carné. Une mission de maîtrise d'œuvre a donc été lancée en ce sens en 2020.

L'avant-projet a été travaillé en concertation avec les élus communautaires et municipaux, les services de l'Etat et les financeurs. Les principaux aménagements sont les suivants :

- Implantation de la nouvelle station à Saint-Carné sur la partie de la parcelle C354 en cours d'acquisition par Dinan Agglomération afin de disposer d'un milieu récepteur moins contraignant,
- Filière eau équivalente en performance au type boues activées permettant de répondre aux contraintes du milieu récepteur incluant :
 - o Un ouvrage de déphosphatation/dégrilleur,
 - o Une zone d'infiltration pour réduire l'impact sur le milieu récepteur (demande DDTM).
- Filière boue de type lit plantés de roseaux pour une meilleure intégration paysagère de la station d'épuration,
- Trois nouveaux postes de refoulement,
- Réseau de transfert des effluents de Calorguen et de Saint-Carné jusqu'au nouveau site,
- Renaturation des lagunes existantes de Calorguen et de Saint-Carné.

Estimation financière du programme de travaux

Description	TOTAL en € HT
Filière eau	800 000
Filière boue	200 000
Postes généraux (terrassment, voirie, zone infiltration, etc.)	685 000
Réseau de transfert dont gestion des temps de pluie aux postes de refoulements	1 500 000
Renaturation anciennes lagunes	200 000
TOTAL en € HT	3 385 000

Plan de financement prévisionnel

Un soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est possible sur les travaux d'amélioration des performances des stations d'épuration à hauteur de 50%. Une demande de subvention sera effectuée en ce sens par le Président, conformément à sa délégation de pouvoirs consentie par le Conseil Communautaire.

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants HT
Filière eau	800 000 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	50%	1 692 500 €
Filière boue	200 000 €	Autofinancement	50%	1 692 500 €
Poste généraux (Terrassement, voirie, zone infiltration...)	685 000 €			
Réseau de transfert	1 500 000 €			
Démolition anciennes STEP	200 000 €			
TOTAL	3 385 000 €	TOTAL	100%	3 385 000 €

Calendrier prévisionnel

Rédaction Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) : été 2024

Consultation des entreprises : automne 2024

Analyse des offres/négociations : début 2025

Etudes d'exécution : 1^{er} semestre 2025

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-1, L. 5215-27 et L. 5216-7-1,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président,

Considérant le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération dans le domaine de la compétence collecte et traitement de l'assainissement,

Considérant que la collectivité est engagée comme Maître d'Ouvrage pour réduire l'impact des rejets des stations d'épuration de Calorguen et de Saint-Carné sur le milieu récepteur au vu de la proximité géographique et de la mutualisation des coûts financiers,

Considérant que l'étude sur la création d'une station intercommunale a permis la définition du programme de travaux détaillé,

Ainsi, considérant ses éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Valider le programme de travaux de création d'une station intercommunale entre les communes de Calorguen et de Saint-Carné ainsi présenté afin d'établir le dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'Eau et de lancer une consultation des entreprises,
- Prendre acte que Monsieur le Président, ou son représentant, déposera une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de ces travaux,
- Prendre acte que Monsieur le Président, ou son représentant, procédera aux acquisitions foncières nécessaires à ce programme.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votant : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 27 mars 2024

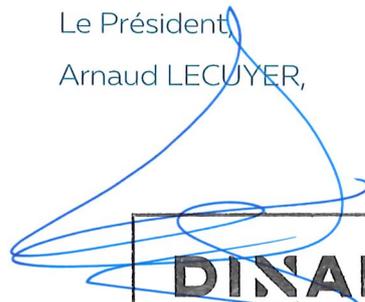
La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,



Le Président,

Arnaud LECUYER,




Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 25 mars 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-030

Le lundi 25 mars 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 15 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 65 – Procurations : 18 – Voix délibératives : 83

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Emeline DUROT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Marie-Christine COTIN pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Jérémy DAUPHIN pouvoir à Arnaud LECUYER, Magali ONEN-VERGER pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Quentin RENAULT pouvoir à Didier DERU, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Brigitte BALAY- MIZRAHI pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO, René DEGRENNE pouvoir à Stéphanie MEAL, Françoise DESPRES pouvoir à Yannick HELLIO, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Didier MORAIN pouvoir à Alain BROMBIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à David BOIXIERE, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Thierry ORVEILLON, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Sylvie VADIS, Yann GODET pouvoir à Olivier ESTIENNE, Solenn MESLAY pouvoir à Philippe LANDURE, Anne CHARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 25 MARS 2024	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : CA-2024-030
ADMINISTRATION GENERALE		
Objet : Gestion des bâtiments – Commune de Corseul – Coriosolis – Instauration tarif pour hébergement temporaire des personnels de Dinan Agglomération		

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Dinan Agglomération, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, a recours à des agents, de droit privé ou de droit public, titulaires ou stagiaires, ou encore des stagiaires dans le cadre de leur formation.

Afin de favoriser l'attractivité de l'agglomération, le recours aux stagiaires et faciliter l'accès au logement des agents de Dinan Agglomération, il est proposé de mettre à disposition, à titre onéreux, des locaux garnis et collectifs et configurés afin d'accueillir de manière temporaire ces agents et/ou stagiaires, à l'occasion de leur recrutement.

La configuration du second étage du Centre d'Interprétation du Patrimoine Coriosolis situé à Corseul, dépendant du domaine public de Dinan Agglomération, permet d'y répondre.

En effet, celui-ci comprend une chambre ainsi qu'un dortoir, devant être cloisonné en deux nouvelles chambres, ainsi que des espaces partagés à vocation de cuisine et de sanitaires.

L'occupation de ce logement respecte, par ailleurs, la réglementation puisque :

- Bien que ce logement soit implanté dans un Etablissement Recevant du Public (ERP), il n'est pas de la compétence des commissions de sécurité et ne requiert pas d'être soumis aux règles des ERP,
- Le logement répond aux critères d'habitabilité, notamment au regard du Règlement Sanitaire Départemental des Côtes d'Armor.

Sans pouvoir répondre à une nécessité absolue de service, l'occupation précaire et révoquant de ce bien doit faire l'objet d'une redevance.

Les conditions d'occupation doivent également être valablement définies par le Conseil Communautaire afin d'atteindre les objectifs d'attractivité de Dinan Agglomération.

Il est ainsi proposé que les caractéristiques principales des occupations soient les suivantes, à savoir :

- Occupant :
 - o Fonctionnaire, titulaire ou stagiaire,
 - o Contractuel de droit public ou privé,
 - o Stagiaire dans le cadre d'une formation secondaire, universitaire et/ou professionnelle,
 - o L'ensemble de ces postes étant exercés au sein de Dinan Agglomération.
- Formalisation d'un état des lieux d'entrée et de sortie,
- Régime : celui des occupations du domaine public non constitutives de droits réels.

- Caractère personnel de l'occupation :
 - o La mise à disposition conclue en raison des fonctions exercées au sein de Dinan Agglomération,
 - o Convention incessible.
- Durée :
 - o Liée à la durée du contrat s'il est à durée déterminée,
 - o Une année sinon,
 - o Pas de reconduction tacite.
- Objet :
 - o Un espace de sommeil, meublé, au sein d'une chambre, le cas échéant, partagée,
 - o Possibilité, pour Dinan Agglomération d'adjoindre, une deuxième personne dans la chambre occupée par l'occupant, en cours d'occupation.
Cette possibilité s'imposera à l'occupant sous réserve que le propriétaire ait respecté un délai de prévenance d'une semaine.
- Redevance mensuelle :
 - o DEUX CENT EUROS (200 €) pour une chambre non partagée,
 - o CENT CINQUANTE EUROS (150 €) pour une chambre partagée,
 - o Paiement sur émission du titre le 10 de chaque mois,
 - o Pas d'autres charges imputables à l'occupant, ni versement d'un dépôt de garantie.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L2111-1, L.2125-1 et R.2122-1 relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux possibilités de délégations de pouvoirs au Président et au Bureau à l'exception de la fixation du taux ou des tarifs des taxes et redevances,

Vu les articles R.143-1 à R.143-47 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret du 8 mars 1995 relatif aux commissions de sécurité et la circulaire afférente,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié par l'arrêté du 2 février 2022 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu le règlement sanitaire départemental des Côtes d'Armor adopté par l'arrêté préfectoral du 15 février 1980 modifié par les arrêtés préfectoraux des 20 mai 1983, 20 août 1985, 27 février 1990, 14 mars 1990, 19 novembre 1992, 16 juin 1994 et 7 juin 2000,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu le projet de convention-cadre figurant en annexe,

Considérant les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le principe d'occupation des logements collectifs ci-dessus désignés au sein du Centre d'Interprétation du Patrimoine Coriosolis, à Corseul, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- Fixer le montant de la redevance mensuelle comme suit :
 - o DEUX CENT EUROS (200 €) pour une chambre non partagée,
 - o CENT CINQUANTE EUROS (150 €) pour une chambre partagée.

- Prendre acte que Monsieur le Président, ou son représentant, signera la convention d'occupation telle qu'annexée au profit des occupants, ainsi que tout document utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votants : 2)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 27 mars 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,



DINAN
AGGLOMÉRATION